



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 127

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 95-423
RELATIF À LA GESTION DU RÉSEAU DES COLLECTEURS
D'ÉGOUT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 19 août 2002
Adopté le 9 septembre 2002
En vigueur le 12 septembre 2002**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement numéro 95-423 relatif à la gestion du réseau des collecteurs d'égout de la Communauté urbaine de Québec afin de remplacer les valeurs inscrites à l'annexe A de ce règlement à titre de débit réservé des eaux usées de deux points de raccordement du secteur Lebourneuf de la ville.

RÈGLEMENT R.V.Q. 127

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 95-423 RELATIF À LA GESTION DU RÉSEAU DES COLLECTEURS D'ÉGOUT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

1. L'annexe A du *Règlement numéro 95-423 relatif à la gestion du réseau des collecteurs d'égout de la Communauté urbaine de Québec* est modifié par le remplacement, sous l'intitulé **LEBOURNEUF**, des valeurs de capacités réservées inscrites en regard des raccordements R-E-12-26-69-22 et R-E-12-26-68 comme suit :

RACCORDEMENTS C.U.Q.	DÉBIT RÉSERVÉ	
	2011	
	SEC	PLUIE
	M3/s	M3/s
R-E-12-26-69-22	0,0513	0,0523
R-E-12-26-68	0,0017	0,0017

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement qui modifie le Règlement numéro 95-423 relatif à la gestion du réseau des collecteurs d'égout de la Communauté urbaine de Québec afin de remplacer les valeurs inscrites à l'annexe A de ce règlement à titre de débit réservé des eaux usées de deux points de raccordement du secteur Lebourneuf de la ville .

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet.